



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 24  
Voix favorables : 24  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE  
Séance du 28/01/2025

DELIBERATION  
n° CEVE – 2025- 10

*portant avis sur l'accord de double diplôme entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole européenne de Droit) et l'University de Galway (UOG), Ireland*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

**Article unique :**

Le Conseil des études de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable à la signature de l'accord entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole européenne de Droit) et l'University de Galway (UOG), Ireland, pour la mise en place d'un double cursus juridique conduisant à un double diplôme de droit français et de Common Law équivalent à un Bachelor de droit civil (BCL) de l'UOG d'une part et à une licence en Droit mention Double Diplôme international parcours franco-irlandais de l'UT-Capitole ou un master 1 (M1) de l'UT-Capitole d'autre part, en fonction de l'université d'origine.

Cet accord est annexé à la présente délibération.



**Le Président du Conseil des études et  
de la vie étudiante,**

Pour le Président, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
de l'Université Toulouse Capitole

Frédéric FAISY

Hugues KENFACK

**ANNEXES :**

DD LLM Toulouse Galway fr

DD LLMToulouse Galway eng



OLLSCOIL NA GAILLIMHE  
UNIVERSITY OF GALWAY

## **ACCORD DE DOUBLE DIPLÔME**

**ENTRE**

**UNIVERSITÉ DE GALWAY (UOG)**

**ET**

**UNIVERSITÉ TOULOUSE-CAPITOLE (FRANCE)**

Il est convenu entre les soussignés

**Université Toulouse-Capitole** (ci-après dénommée "UT Capitole") située 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse, France - SIRET N° : 130 030 612 000 19, APE N° : 8542Z, représentée par son Président, le **Professeur Hugues Kenfack**

et

**University of Galway**, School of Law (ci-après dénommée "UOG"), Galway, University Road, H91 TK33, représentée par son doyen, le **professeur Martin Hogg**

ci-après dénommées ensemble les "parties" ou, au singulier, la "partie".

Que :

#### **Article 1**

Les deux universités mettent en place un double cursus juridique conduisant à un double diplôme de droit français et de Common Law équivalent à un Bachelor de droit civil (BCL) de l'UOG d'une part et à une licence en Droit mention Double Diplôme international parcours franco-irlandais de l'UT-Capitole ou un master 1 (M1) de l'UT-Capitole d'autre part, en fonction de l'université d'origine.

Les modalités pratiques et le programme détaillé de ce double diplôme seront annexés au présent accord après approbation par les deux universités.

#### **Article 2**

La durée normale du cursus menant à ce double diplôme est de quatre ans. Le nombre maximum d'étudiants pour ce programme est de dix par université et par année.

**a. Les étudiants sélectionnés par UT Capitole** seront inscrits en Licence de Droit mention Double Diplôme international, parcours franco-irlandais. Ils passeront les deux premières années à Toulouse et les deux suivantes à Galway. Ils devront valider chaque année pour suivre les cours de l'année suivante et obtenir, en fin de cursus, un Master 1 (M1) délivré par l'UT Capitole et un BCL délivré par l'UOG.

**b. Les étudiants sélectionnés par l'UOG** passeront les deux premières années à Galway, la 3<sup>e</sup> année à Toulouse et la 4<sup>e</sup> année à Galway. Ils devront valider chaque année pour suivre les cours de l'année suivante et obtenir, à la fin de leurs études, une Licence de Droit mention Double Diplôme international parcours franco-irlandais délivrée par UT Capitole et un BCL délivré par l'UOG.

#### **Article 3**

Un comité de coordination, composé d'un coordinateur académique et d'un coordinateur administratif pour chaque institution, sera chargé de gérer ce double diplôme. Il comprendra des représentants de l'UT-Capitole et de l'UOG.

#### **Article 4**

Les candidats admis au programme conduisant à l'obtention du double diplôme sont sélectionnés par l'établissement d'origine. En Irlande, la sélection se fait sur la base des critères d'admission au BCL. En France, la sélection se fait à l'entrée de la Licence de Droit mention Double Diplôme parcours international franco-irlandais. Les candidats européens doivent s'inscrire à UT-Capitole *via* la plateforme nationale selon

le calendrier révisé chaque année. Les candidats non européens doivent postuler *via* la plateforme dédiée aux études en France.

Chaque partie s'engage à sélectionner les meilleurs candidats au moment de la sélection et à s'assurer, au moment de la sélection, que le niveau de français et d'anglais des étudiants sera suffisant pour suivre les cours dispensés en français et en anglais pendant le cursus.

Les deux institutions s'engagent à s'informer mutuellement des noms des étudiants arrivant en septembre suivant au plus tard le 30 janvier précédant leur arrivée.

## **Article 5**

Les étudiants paieront leurs frais de scolarité à l'université où ils étudient effectivement pour chaque année donnée (règle du "pay where you are"). Les étudiants de l'UOG inscrits à l'UT Capitoile paieront les frais de scolarité habituels à l'UT Capitoile, mais les étudiants d'UT Capitoile pourront bénéficier de la réduction de 10 % sur les frais de scolarité du programme BCL offerte aux étudiants des universités partenaires.

**a.** Les étudiants sélectionnés par UT Capitoile paieront leurs frais de scolarité à UT-Capitoile pour les deux premières années d'études en vue de l'obtention du diplôme et paieront leurs frais de scolarité à l'UOG pour les deux dernières années d'études en vue de l'obtention du diplôme.

**b.** Les étudiants sélectionnés par l'UOG paieront leurs frais de scolarité à l'UOG pour les deux premières années d'études en vue de l'obtention du diplôme et paieront leurs frais de scolarité à UT Capitoile pour la 3<sup>e</sup> année d'études et à l'UOG pour la 4<sup>e</sup> année.

En plus des bourses et aides auxquelles ils peuvent prétendre en fonction de leur mobilité, de leur statut ou de leurs études, les étudiants en double diplôme qui ne sont pas éligibles au tarif européen peuvent demander à l'UOG une bourse spécifique pour la différence entre le tarif européen et le tarif international. A l'UT Capitoile, ils peuvent être exemptés des droits différenciés normalement applicables aux étudiants non européens.

Les étudiants doivent s'assurer qu'ils bénéficient d'une couverture sociale dans leur pays d'origine et doivent également s'acquitter de tous les frais connexes demandés par l'université d'accueil.

Les étudiants inscrits au programme pourront bénéficier de tous les services offerts par les deux universités tout au long de leurs études.

## **Article 6**

Pendant leurs années d'études à l'UOG, les étudiants sont liés par les statuts et règlements de l'UOG.

Pendant leurs années d'études à l'UT-Capitoile, les étudiants sont placés sous l'autorité de l'UT-Capitoile ; ils sont soumis aux statuts et règlements de cette université.

Pendant leur séjour dans l'université partenaire, les étudiants restent soumis aux statuts et règlements de leur université d'origine.

## **Article 7**

Chaque université convient que la réussite de l'évaluation à la fin d'un programme d'études dans l'université qui n'est pas celle du pays d'origine constitue une condition pour l'obtention du double diplôme.

Les étudiants de l'UT-Capitoile doivent s'inscrire en Master 1 à l'UT Capitoile via la plateforme nationale dédiée selon les modalités et le calendrier nationaux communiqués chaque année. La liste des masters dans lesquels ces étudiants seront autorisés à s'inscrire figure en annexe. L'admission en Master 1 sera conditionnée par la validation de la 3<sup>e</sup> année de la licence et sera soumise à l'appréciation des responsables des masters concernés.

## Article 8

(a.) Les étudiants sélectionnés par UT-Capitole suivront les cours L1 et L2 de la Licence de Droit mention Double Diplôme international parcours franco-irlandais selon le programme de cours établi par l'UT-Capitole (ci-joint). S'ils terminent avec succès leurs deux années à l'UOG, ils obtiendront la Licence de Droit ainsi qu'un Master 1 délivré par l'UT-Capitole.

(b) Les étudiants sélectionnés par l'UOG qui terminent avec succès leur troisième année d'études à l'UT Capitole obtiendront la licence en droit de l'UT-Capitole et ceux qui terminent avec succès leur quatrième année d'études obtiendront le BCL de l'UOG.

## Article 9

Le comité de coordination est chargé d'examiner les demandes de redoublement en cas de non validation d'une année d'études. Il examinera également les demandes de transfert vers un autre cursus (en veillant à respecter les règles de la politique de transfert applicables à l'UOG et à l'UT Capitole).

Les étudiants sélectionnés par UT Capitole qui décident d'abandonner le double diplôme à la fin de la 3<sup>e</sup> année se verront simplement décerner une licence de droit.

## Article 10

Le Comité de coordination du double diplôme veille aux conditions générales de mise en œuvre du programme, au respect des programmes d'enseignement tels qu'ils ont été définis, au bon déroulement des examens du double diplôme et aux conditions d'études offertes aux étudiants des deux universités. Il veille notamment à ce que des mesures appropriées soient prises dans les deux établissements pour assurer un contact suffisant entre les étudiants et le personnel enseignant.

## Article 11

Chaque partie à la présente convention est tenue de respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les clauses contractuelles destinées à garantir la protection des données personnelles transférées dans le cadre des programmes de mobilité des étudiants avec des pays hors de l'Union européenne sont précisées dans l'annexe ci-jointe (**Clauses contractuelles types RGPD pour les échanges d'étudiants hors de l'UE**).

Les données personnelles des étudiants en échange qui peuvent être collectées et transférées sont les suivantes :

- l'identité et l'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité, date et lieu de naissance)
- coordonnées personnelles (email)
- numéro de passeport
- le niveau d'études et les cours suivis (composante, discipline)
- le handicap, le cas échéant, et les besoins particuliers

Les informations peuvent être transmises à différents services et entre différentes institutions.

## Article 12

Cet accord entre en vigueur à la date de sa signature intégrale. Il s'applique aux étudiants admis au programme à partir de l'année académique 2025-2026.

L'accord est conclu pour une période de six ans et peut être prolongé d'un commun accord écrit à la fin de cette période. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si l'institution concernée notifie par écrit avant le 30 septembre de chaque année qu'elle souhaite résilier l'accord pour l'année académique suivante. En tout état de cause, les étudiants déjà inscrits au programme sont autorisés à y participer jusqu'à la fin du programme.

### Article 13

Les parties acceptent les conditions énoncées dans les annexes du présent accord. Toute modification du contenu de ces annexes doit être approuvée par les deux parties sans affecter les conditions générales de l'accord.

Fait en quatre exemplaires, deux en anglais et deux en français.

À Toulouse, le

Galway, le

---

Prof. Zoé JACQUEMIN

Directrice

École européenne de droit (ESL)

---

Matthieu POUMAREDE

Doyen

Faculté de Droit et Science politique de Toulouse

---

Hugues KENFACK

Président du Conseil d'administration

Université Toulouse-Capitole

---

Martin Hogg

Doyen

University of Galway

## ANNEXE 1 : Liste des cours proposés dans le cadre du double diplôme : Licence-M1/BCL de droit français et de droit civil (UT-Capitole / UOG)

### A. ITINÉRAIRE DES ÉTUDIANTS SÉLECTIONNÉS PAR UT CAPITOLE

Première année à Toulouse (L1)

		ECTS
Semestre 1	<b>INTRODUCTION AU DROIT PRIVÉ</b>	<b>6</b>
	Introduction au droit privé CM	3
	Introduction aux TD de droit privé	3
	<b>INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC</b>	<b>6</b>
	Introduction au droit public CM	3
	Introduction au droit public TD	3
	<b>LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES</b>	<b>6</b>
	Institutions internationales CM	3
	TD Institutions internationales	3
	<b>INTRODUCTION HISTORIQUE À L'ÉTUDE DU DROIT</b>	<b>4</b>
	<b>Modules de droit commun</b>	<b>6</b>
	<b>Langue étrangère : espagnol, allemand ou italien</b>	<b>2</b>
Semestre 2	<b>DROIT CIVIL</b>	<b>6</b>
	Droit civil CM	3
	Droit civil TD	3
	<b>DROIT CONSTITUTIONNEL</b>	<b>6</b>
	Droit constitutionnel CM	3
	Droit constitutionnel TD	3
	<b>INSTITUTIONS EUROPÉENNES</b>	<b>6</b>
	Institutions européennes CM	3
	Institutions européennes TD	3
	<b>HISTOIRE INSTITUTIONNELLE</b>	<b>2</b>
	<b>Modules de droit commun</b>	<b>6</b>
	<b>Langue étrangère : espagnol, allemand ou italien</b>	<b>2</b>
	<b>ÉCONOMIE</b>	<b>2</b>

Deuxième année à Toulouse (L2)

		ECTS
Semestre 1	<b>DROIT CIVIL 1 (contrats)</b>	<b>5,5</b>
	Droit civil 1 CM	3
	Droit civil 1 TD	2,5
	<b>DROIT ADMINISTRATIF 1</b>	<b>5,5</b>
	Droit administratif 1 CM	3
	Droit administratif 1 TD	2,5
	<b>DROIT PÉNAL GÉNÉRAL</b>	<b>5,5</b>
	Droit pénal général CM	3
	Droit pénal général TD	2,5
	<b>DROIT DES AFFAIRES</b>	<b>2</b>
	<b>DROIT DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>2</b>
	<b>DROIT EUROPÉEN</b>	<b>2</b>
	<b>Modules de droit commun</b>	<b>5,5</b>
	<b>Langue étrangère : espagnol, allemand ou italien</b>	<b>2</b>
Semestre 2	<b>DROIT CIVIL 2 (responsabilité civile)</b>	<b>6</b>
	Droit civil 2 CM	3
	Droit civil 2TD	3
	<b>DROIT ADMINISTRATIF 2</b>	<b>6</b>
	Droit administratif 2 CM	3
	Droit administratif 2 TD	3
	<b>DROIT GÉNÉRAL DES SOCIÉTÉS</b>	<b>6</b>
	Droit général des sociétés CM	3
	Droit général des sociétés TD	3
	<b>PROCÉDURES PÉNALES</b>	<b>2</b>
	<b>DROIT FISCAL</b>	<b>2</b>
	<b>Modules de droit commun</b>	<b>6</b>
	<b>Langue étrangère : espagnol, allemand ou italien</b>	<b>2</b>

## Troisième année à Galway

### Compulsory Core Modules (50 ECTS)

- Understanding the Law (10 ECTS)
- Critical Thinking for Lawyers (10 ECTS)
- Constitutional Law (10 ECTS)
- Contract Law (10 ECTS)
- Tort Law (10 ECTS)

### Optional Modules (10 ECTS)

- Family and Child Law (10 ECTS)
- Language: Legal French, Legal German or Teanga an Dlí (Legal Irish) (10 ECTS chacun)

## Quatrième année à Galway

### Compulsory Core Modules (50 ECTS)

- Criminal Law I & II (10 ECTS)
- European Union Law I & II (10 ECTS)
- Company Law I & II (10 ECTS)
- Evidence Law I & II (10 ECTS)
- Administrative Law I (5 ECTS)
- Mooting (5 ECTS)

### Optional Modules (10 ECTS)

- Labour Law I (5 ECTS)
- Labour Law II (5 ECTS)
- Industrial and Intellectual Property Law (5 ECTS)
- Comparative Disability Law (5 ECTS)
- Information Technology Law (5 ECTS)
- Language: Legal French, Legal German or Teanga an Dlí (Legal Irish) (10 ECTS chacun)

## **B. FILIÈRE BCL/LICENCE POUR LES ÉTUDIANTS SÉLECTIONNÉS PAR L'UOG**

### **Première année à Galway**

#### **Compulsory Core Modules (50 ECTS)**

- Understanding the Law (10 ECTS)
- Critical Thinking for Lawyers (10 ECTS)
- Constitutional Law (10 ECTS)
- Contract Law (10 ECTS)
- Tort Law (10 ECTS)

#### **Optional Modules (10 ECTS)**

- Family and Child Law (10 ECTS)
- Language: Legal French, Legal German or Teanga an Dlí (Legal Irish) (10 ECTS chacun)

### **Deuxième année à Galway**

#### **Compulsory Core Modules (50 ECTS)**

- Criminal Law I & II (10 ECTS)
- European Union Law I & II (10 ECTS)
- Company Law I & II (10 ECTS)
- Evidence Law I & II (10 ECTS)
- Administrative Law I (5 ECTS)
- Mooting (5 ECTS)

#### **Optional Modules (10 ECTS)**

- Labour Law I (5 ECTS)
- Labour Law II (5 ECTS)
- Industrial and Intellectual Property Law (5 ECTS)
- Comparative Disability Law (5 ECTS)
- Information Technology Law (5 ECTS)
- Language: Legal French, Legal German or Teanga an Dlí (Legal Irish) (10 ECTS chacun)

Troisième année à Toulouse (L2 européenne et internationale)

		ECTS
Semestre 1	<b>DROIT CIVIL 1 (contrats)</b>	<b>5,5</b>
	Droit civil 1 CM	3
	Droit civil 1 TD	2,5
	<b>DROIT ADMINISTRATIF 1</b>	<b>5,5</b>
	Droit administratif 1 CM	3
	Droit administratif 1 TD	2,5
	<b>DROIT PÉNAL GÉNÉRAL</b>	<b>5,5</b>
	Droit pénal général CM	3
	Droit pénal général TD	2,5
	<b>DROIT DES AFFAIRES</b>	<b>2</b>
	<b>DROIT DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>2</b>
	<b>DROIT EUROPÉEN</b>	<b>2</b>
	<b>Modules de droit commun</b>	<b>5,5</b>
	<b>Langue étrangère : Français juridique, espagnol, allemand ou italien</b>	<b>2</b>
Semestre 2	<b>DROIT CIVIL 2 (responsabilité civile)</b>	<b>6</b>
	Droit civil 2 CM	3
	Droit civil 2TD	3
	<b>DROIT ADMINISTRATIF 2</b>	<b>6</b>
	Droit administratif 2 CM	3
	Droit administratif 2 TD	3
	<b>DROIT GÉNÉRAL DES SOCIÉTÉS</b>	<b>6</b>
	Droit général des sociétés CM	3
	Droit général des sociétés TD	3
	<b>PROCÉDURES PÉNALES</b>	<b>2</b>
	<b>DROIT FISCAL</b>	<b>2</b>
	<b>Modules de droit commun</b>	<b>6</b>
	<b>Langue étrangère : Français juridique, espagnol, allemand ou italien</b>	<b>2</b>

## **Quatrième année à Galway : Quatrième année de BCL (à préciser par l'UOG)**

### **Modules obligatoires (30 ECTS)**

- Equity I & II (10 ECTS)
- Land Law I & II (10 ECTS)
- Jurisprudence (5 ECTS)
- Guided Research Essay (5 ECTS)

### **Parcours de Spécialisation (30 ECTS)**

#### ***Business and Commercial Law***

- Commercial Law (5 ECTS)
- Comparative Competition Law (5 ECTS)
- Information Technology Law (5 ECTS)
- Labour Law I (5 ECTS)
- Labour Law II (5 ECTS)
- Revenue Law I (5 ECTS)
- Revenue Law II (5 ECTS)
- Alternative Dispute Resolution (5 ECTS)
- Health and Safety Law (5 ECTS)
- International Trade Law (5 ECTS)
- Industrial and Intellectual Property Law (5 ECTS)
- Entrepreneurial Venture Development (5 ECTS)

#### ***Human Rights, Crime and Equality***

- Applied Legal Theory (5 ECTS)
- Equality and Law (5 ECTS)
- European Human Rights Law – Systems & Themes I (5 ECTS)
- International Protection of Human Rights I (5 ECTS)
- Labour Law I (5 ECTS)
- Animal Law (5 ECTS)
- International and Comparative Disability Rights (5 ECTS)
- Criminology (5 ECTS)
- European Human Rights Law – Systems & Themes II (5 ECTS)
- Housing Law & Policy (5 ECTS)
- International Protection of Human Rights II (5 ECTS)
- Labour Law II (5 ECTS)
- Family and Child Law (10 ECTS)

#### ***International, Comparative and Transnational Law***

- European Human Rights Law – Systems & Themes I (5 ECTS)
- International Protection of Human Rights I (5 ECTS)
- Equality and Law (5 ECTS)
- Comparative Competition Law (5 ECTS)
- International and Comparative Disability Rights (5 ECTS)
- European Human Rights Law – Systems & Themes II (5 ECTS)
- International Protection of Human Rights II (5 ECTS)
- International Trade Law (5 ECTS)
- Public International Law (10 ECTS)

### ***Law and Innovation***

- Information Technology Law (5 ECTS)
- Industrial and Intellectual Property Law (5 ECTS)
- Lawyering, Technology and Innovation (5 ECTS)
- Business Intelligence & Analytics (5 ECTS)
- Comparative Competition Law (5 ECTS)
- Alternative Dispute Resolution (5 ECTS)
- Decision Modelling and Analytics (5 ECTS)
- Entrepreneurial Venture Development (5 ECTS)
- Implementing Digital Innovation (5 ECTS)
- Law and Analytics (5 ECTS)

### ***Public Law, Risk and Regulation***

- Applied Legal Theory (5 ECTS)
- Environmental Law I (5 ECTS)
- Information Technology Law (5 ECTS)
- Comparative Competition Law (5 ECTS)
- Administrative Law II (5 ECTS)
- Criminology (5 ECTS)
- Environmental Law II (5 ECTS)
- Health and Safety Law (5 ECTS)
- Housing Law & Policy (5 ECTS)
- Industrial and Intellectual Property Law (5 ECTS)
- International Trade Law (5 ECTS)

### ***Language***

- Legal German, Legal French or Teanga an Dlí (Legal Irish) (10 ECTS each)

### ***General***

- Applied Legal Theory (5 ECTS)
- Commercial Law (5 ECTS)
- Comparative Competition Law (5 ECTS)
- Environmental Law I (5 ECTS)
- Equality and Law (5 ECTS)
- European Human Rights Law - Systems & Themes I (5 ECTS)
- Information Technology Law (5 ECTS)
- International Protection of Human Rights I (5 ECTS)
- Labour Law I (5 ECTS)
- Lawyering, Technology and Innovation (5 ECTS)
- Independent Research (5 ECTS)
- Revenue Law I (5 ECTS)
- Animal Law (5 ECTS)
- Administrative Law II (5 ECTS)
- Alternative Dispute Resolution (5 ECTS)
- International and Comparative Disability Rights (5 ECTS)
- Criminology (5 ECTS)
- Environmental Law II (5 ECTS)
- European Human Rights Law - Systems & Themes II (5 ECTS)
- Health and Safety Law (5 ECTS)
- Housing Law and Policy (5 ECTS)

- Industrial and Intellectual Property Law (5 ECTS)
- International Protection of Human Rights II (5 ECTS)
- International Trade Law (5 ECTS)
- Labour Law II (5 ECTS)
- Law and Analytics (5 ECTS)
- Revenue Law II (5 ECTS)
- Family and Child Law (10 ECTS)
- Public International Law (10 ECTS)

## **ANNEXE 2. Liste des Masters 1 accessibles aux étudiants inscrits dans le parcours M1/BCL (UT-Capitole)**

Master 1 Droit international et européen, mention droit international et comparé (MADIC)

## **ANNEXE 3 : Clauses contractuelles types du GDPR pour les échanges d'étudiants en dehors de l'Union européenne**

### **Préambule**

Cette annexe intègre les clauses contractuelles types du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) telles qu'adoptées par la Commission européenne, afin d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées dans le cadre de la convention internationale d'échange étudiant avec des pays situés en dehors de l'Union européenne.

### **Clause 1 : Objet**

Les présentes clauses contractuelles types visent à garantir la protection des données personnelles des étudiants échangés entre les parties contractantes (ci-après désignées "les parties").

### **Clause 2 : Définitions**

Les termes utilisés dans cette annexe ont le même sens que ceux définis dans le RGPD.

1. **Responsable du traitement** : l'entité qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.
2. **Sous-traitant** : l'entité qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement.
3. **Personne concernée** : l'étudiant dont les données personnelles sont traitées.

### **Clause 3 : Obligations du responsable du traitement**

Le responsable du traitement s'engage à :

1. Traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente.
2. Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.
3. Assurer que les données collectées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
4. Maintenir les données personnelles exactes et, si nécessaire, les mettre à jour.
5. Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités du traitement.
6. Traiter les données personnelles de manière à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle.

### **Clause 4 : Obligations du sous-traitant**

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données personnelles uniquement sur instruction documentée du responsable du traitement.
2. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles se soient engagées à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
3. Prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD sur la sécurité du traitement.
4. Respecter les conditions énoncées dans les paragraphes 2 et 4 de l'article 28 du RGPD pour recruter un autre sous-traitant.
5. Assister le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.
6. Aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant.
7. À la discrétion du responsable du traitement, supprimer ou retourner toutes les données personnelles après la fin de la prestation de services relatifs au traitement, et supprimer les copies existantes sauf si le droit de l'Union ou des États membres exige la conservation des données.
8. Mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et permettre des audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur mandaté par ce dernier.

#### **Clause 5 : Droits des personnes concernées**

Les parties s'engagent à :

1. Informer les personnes concernées de leurs droits en vertu du RGPD, y compris le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction du traitement, de portabilité des données et d'opposition.
2. Assurer que les demandes des personnes concernées sont traitées dans les délais et selon les modalités prévues par le RGPD.

#### **Clause 6 : Mesures de sécurité**

Les parties doivent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, le cas échéant :

1. La pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles.
2. La capacité de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
3. La capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux données personnelles en temps utile en cas d'incident physique ou technique.
4. Un processus régulier de test, d'évaluation et de mesure de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## Clause 7 : Notification des violations de données

En cas de violation de données personnelles, le sous-traitant doit notifier sans délai le responsable du traitement après en avoir pris connaissance. Cette notification doit au moins :

1. Décrire la nature de la violation des données personnelles, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés.
2. Communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact où obtenir plus d'informations.
3. Décrire les conséquences probables de la violation des données personnelles.
4. Décrire les mesures prises ou proposées par le sous-traitant pour remédier à la violation des données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

## Clause 8 : Audit et évaluation

Le responsable du traitement a le droit de réaliser des audits réguliers ou de mandater un tiers pour évaluer la conformité du sous-traitant aux présentes clauses contractuelles types. Le sous-traitant s'engage à coopérer pleinement avec le responsable du traitement lors de ces audits.

## Clause 9 : Dispositions finales

1. **Amendements** : Toute modification des présentes clauses doit être faite par écrit et signée par les deux parties.
2. **Durée** : Les présentes clauses resteront en vigueur aussi longtemps que le traitement des données personnelles continue entre les parties.
3. **Gouvernance** : Les présentes clauses sont régies par le droit de l'Union européenne et, le cas échéant, par le droit de l'État membre dans lequel le responsable du traitement est établi.
4. **Litiges** : Tout litige découlant des présentes clauses sera résolu par les tribunaux compétents du pays où le responsable du traitement est établi.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

### Pour **UT Capitole**

Nom : Prof. Hugues Kenfack

Président de l'UT Capitole

Signature :

### Pour **UOG**

Nom : Prof. Martin HoggTitre :

Titre : Doyen

Signature :